

Programme de bourses d'excellence pour personnes étudiantes étrangères (PBEEE) Maîtrise, doctorat, postdoctorat et séjour de recherche 2027-2028

Document à l'intention des personnes candidates

INTRODUCTION

Les *Fonds québécois de la recherche* ont été mandatés par le *Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur* (MEES) afin de gérer le Programme de bourses d'excellence pour personnes étudiantes étrangères (PBEEE). Ces bourses s'adressent aux personnes étudiantes ainsi qu'aux chercheuses et chercheurs étrangers issus de tous les secteurs de recherche, présélectionnés par un établissement universitaire québécois, qui désirent entreprendre ou poursuivre des études doctorales ou des activités de recherche au Québec.

Ce programme comprend quatre principaux volets avec des sous-volets spécifiques :

- **Bourses de maîtrise en recherche avec mémoire** – volet VM (pour tous les pays)
 - 20 000 \$ par année pour une durée maximale de 6 trimestres ou 2 ans
- **Bourses de doctorat en recherche** – volets V1 (pour tous les pays), 1B (Québec-Brésil), 1C (Québec-Chine), 1I (Québec-Inde), 1IS (Québec-Israël), 1W (Québec-Wallonie)
 - 25 000 \$ par année pour une durée de trois ans (9 trimestres), avec la possibilité d'une prolongation maximum de 12 mois (allocation mensuelle de 1 000 \$).
- **Bourses de stage postdoctoral** – volets V2 (pour tous les pays), 2B (Québec-Brésil), 2C (Québec-Chine), 2I (Québec-Inde)
 - 35 000 \$ pour une période maximale d'une année, non renouvelable.
- **Bourses de court séjour de recherche (option A) ou de perfectionnement (option B)** – volets V3 (pour tous les pays), 3B (Québec-Brésil), 3C (Québec-Chine), 3I (Québec-Inde), 3IS (Québec-Israël), 3W (Québec-Wallonie)
 - 3 000 \$ par mois pour une période maximale de quatre mois, non renouvelable.

NOTE :

- Les personnes intéressées par les programmes de bourses [Québec-Chine](#) (volets 1C-2C-3C) doivent contacter directement les responsables de la présélection – [Chine](#).
- Il est à noter que la personne candidate étrangère désirant postuler pour une bourse de doctorat, une bourse de stage postdoctoral, une bourse de maîtrise pourrait être admissible aux concours réguliers des Fonds de recherche du Québec (FRQ) sous certaines conditions. Pour plus d'information, consultez la section 2.1 des [Règles générales communes des FRQ](#).

DESCRIPTION COMPLÈTE DU PROGRAMME, DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET DES RÈGLEMENTS

[Description complète du programme disponible ici](#)

La description complète des programmes, les conditions d'admissibilité et les règlements n'ont pas encore été mis à jour pour le concours de 2027-2028 sur le site web de l'organisme. Vous y trouverez donc les informations du concours de l'année dernière (2026-2027), qui sont toujours en vigueur jusqu'à nouvel ordre. Aucune nouvelle soumission de dossier ne sera permise après le 14 juin 2026 à 23h59, et aucune modification aux dossiers ne sera permise après la date de recommandation des candidatures des unités aux ESP (soit le 14 juillet 2026 à 13h), et ce, même si les conditions du concours annoncées par le FRQ pour 2027-2028 différaient de celles du concours de 2026-2027.

Un résumé des conditions d'admissibilité, d'octroi et de certains règlements se trouve en pages 5 et 6 du présent document.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Avant de poser sa candidature, la personne intéressée s'assure de son admissibilité au programme tel que décrit dans les documents officiels.

Étape 1 : Confirmer l'appui d'une directrice ou d'un directeur de recherche

La personne étudiante doit avoir confirmé l'appui (ou *parrainage*) d'une direction de recherche afin de soumettre sa candidature à ce concours. Elle doit lui faire part de cette occasion de financement et l'informer de son rôle dans le cadre de ce concours (voir la section « Rôle de la direction de recherche » ci-dessous).

Étape 2 : Préparer sa candidature

Qu'elle soit rattachée à un centre de recherche ou une unité académique, la personne candidate intéressée devra soumettre sa candidature via le [Portail des bourses de l'UdeM](#) avant la date limite. Elle ne doit pas remettre son dossier de candidature à son unité académique ou à son centre de recherche. **Il est à noter que les personnes candidates recevront des communications depuis l'adresse courriel du Portail des bourses de l'UdeM, soit noreply@mail.smapply.net.**

Liste des pièces requises à l'étape de présélection institutionnelle

Pour soumettre une candidature complète, la personne étudiante devra fournir les documents suivants :

1. Une photocopie de la page d'identification d'un passeport valide du pays d'origine OU tout document officiel permettant d'établir la citoyenneté;
2. Les relevés de notes (en un seul fichier PDF) de toutes ses études universitaires (version non-officielle acceptée pour les relevés de l'UdeM; relevé officiel ou copie conforme à l'original, pour toute autre université). Pour connaître les normes de présentation des relevés et diplômes, veuillez vous référer au document [Normes générales des ESP concernant les relevés de notes et attestations d'inscription](#).
3. Pour les personnes candidates à la bourse de stage postdoctorale seulement : une copie de tout diplôme universitaire. Pour connaître les normes de présentation des relevés et diplômes, veuillez vous référer au document [Normes générales des ESP concernant les relevés de notes et attestations d'inscription](#).
4. Pour tous les articles scientifiques dont vous êtes la première autrice, le premier auteur: les accusés de réception de l'éditeur pour les articles soumis, et les notifications de l'éditeur pour les articles acceptés pour publication (il n'est pas nécessaire de joindre les accusés de réception pour les articles dont vous n'êtes pas la première autrice, le premier auteur et pour les articles déjà publiés).

NOTE :

- Les personnes sélectionnées par les ESP devront également respecter [les exigences du FRQ concernant les relevés de notes](#) pour soumettre une candidature complète auprès de l'organisme. De plus, des documents supplémentaires décrits sur le site du FRQ seront exigés pour les personnes candidates qui auront été présélectionnées par l'UdeM. Le FRQ communiquera avec elles à cet effet.

Rôle de la direction de recherche

- La professeure ou le professeur peut appuyer la candidature de deux (2) personnes étudiantes maximum dans le cadre de ce concours (tous volets confondus). Dans l'éventualité où plus de deux (2) candidatures seraient soumises avec son appui, seules les deux (2) candidatures qui auront été soumises en premier seront considérées.
- La professeure ou le professeur qui supervisera le projet de recherche doit remplir le « Formulaire de soutien de la professeure ou du professeur qui parraine la candidature » sur le Portail des bourses. Elle ou il devra y décrire l'encadrement humain, matériel et technique qu'elle ou il offrira à la personne candidate dans le cadre du projet de recherche, en plus d'indiquer de quelle façon le projet proposé par la personne candidate s'inscrit dans son propre programme de recherche.
- La professeure ou le professeur pourra remplir ce formulaire de soutien suite à l'invitation de la personne candidate (qui sera transmise depuis l'adresse courriel du Portail des bourses, noreply@mail.smapply.net).
- La personne candidate pourra procéder à cette invitation lorsque les sections « Informations académiques », « Programmes de financement visés » et « Projet de recherche » de son formulaire auront été remplies et marquées comme complètes dans le Portail des bourses.
- La personne répondante ne pourra pas soumettre son formulaire après la date de fermeture du concours de l'Université de Montréal.
- La personne candidate ne pourra soumettre sa demande dans le Portail des bourses avant que la personne répondante n'ait soumis son formulaire.

Étape 2 : Poser sa candidature – Personnes candidates (au plus tard le 14 juin 2026 à 23h59 - heure de Montréal)

- Ouvrez une session sur le [Portail des bourses de l'Université de Montréal](#) pour compléter votre dossier de candidature.
- Pour les personnes étudiantes inscrites à l'Université de Montréal à la date de fermeture du concours :
 - Ouvrez une session sur le [Portail](#) à l'aide de votre adresse courriel @umontreal.ca et votre mot de passe. Dans la section « Programmes », sélectionnez le concours « PBEEE - Programme de bourses d'excellence pour personnes étudiantes étrangères », et cliquez sur « Déposer une demande ». [Vous ne devez pas créer un nouveau compte.](#)
- Pour les personnes candidates inscrites à une autre université à la date de fermeture du concours :
 - Créez un nouveau compte sur le [Portail](#) en utilisant votre adresse courriel institutionnelle (par exemple: @mail.mcgill.ca, @uqam.ca, etc.). Vous ne devez pas utiliser d'adresse courriel personnelle (par exemple: Hotmail, Gmail, etc.) pour ce faire.
 - Après avoir créé votre compte, transmettez un courriel à l'adresse esp-bourses@esp.umontreal.ca en y indiquant vos nom, prénom, l'adresse utilisée pour créer le compte, ainsi que le nom de l'université à laquelle vous êtes présentement inscrite, inscrit.
 - Au cours des deux à trois jours ouvrables suivants, vous recevrez un courriel vous confirmant qu'un dossier de candidature a été créé sur le [Portail](#). Ouvrez une session sur le Portail. Dans la section « Programmes », sélectionnez le concours « PBEEE - Programme de bourses d'excellence pour personnes étudiantes étrangères », et cliquez sur « Déposer une demande ».

- **Notes importantes**

- La professeure ou le professeur qui supervisera le projet de recherche devra remplir le « Formulaire de soutien de la professeure ou du professeur qui parraine la candidature » sur le Portail des bourses suite à l'invitation de la personne candidate.
- La personne candidate pourra procéder à cette invitation lorsque les sections « Informations académiques », « Programmes de financement visés » et « Projet de recherche » de son formulaire auront été remplies et marquées comme complètes dans le Portail des bourses.
- La personne candidate ne pourra soumettre sa demande dans le Portail des bourses avant que la personne répondante n'ait soumis son formulaire.

Étape 3 : Présélection par les unités académiques (juillet 2026)

- Après la date limite de dépôt des candidatures, chaque unité académique procède à l'évaluation des dossiers reçus dans le cadre d'une présélection. Chaque unité recommande ensuite au plus tard le 14 juillet 2026 à 13h, heure de Montréal, au maximum 1 dossier par volet.
- Aucune autre candidature ne sera acceptée *a posteriori* si le comité interne des ESP rejette une candidature soumise par une unité en raison de son inadmissibilité.

Étape 4 : Présélection par les ESP (au plus tard à la fin septembre 2026)

- Les comités des ESP évaluent les dossiers recommandés par les unités selon les [critères d'évaluation du FRQ](#) et transmettent à l'organisme le nom des personnes candidates retenues au plus tard à la fin septembre 2026.
- Les ESP avisent par courriel chaque personne candidate du résultat de la sélection institutionnelle, qu'elle soit retenue ou non.

Étape 5 : Sélection finale par l'organisme (participation officielle) (avril 2027)

Seules les personnes candidates retenues par les ESP seront invitées par courriel par le FRQ au début octobre 2026 à remplir et soumettre le formulaire de demande sur leur plateforme FRQnet, en respectant [les exigences de l'organisme](#). De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu « Documents » du [Portfolio électronique FRQnet](#). Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire selon le Fonds.

Pour les personnes postdoctorantes dont les dossiers de candidatures seront recommandés au FRQ, un CV sera requis. Les détails concernant le format du CV seront rendus disponibles par l'organisme subventionnaire lors de la publication du concours 2027-2028 (en juillet).

L'annonce des résultats par le FRQ se fera en avril 2027.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Mme Nathalie Bélanger
esp-bourses@esp.umontreal.ca

Pour toute information supplémentaire sur votre admissibilité, écrivez à :
pbeye@frq.gouv.qc.ca

ADDENDUM

Cette section souligne certaines conditions d'admissibilité, d'octroi ainsi que des règlements importants régissant le PBEEE du MEES. Pour les informations complètes, référez-vous aux [documents officiels](#).

Conditions d'admissibilité

Les personnes candidates présélectionnées par l'Université doivent satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité à la date de fermeture du concours fixée par le FRQ (date à confirmer). De plus, elles ne peuvent présenter qu'une seule demande par année à l'un ou l'autre des différents volets du concours et elles ne sont pas admissibles si elles ont déjà obtenu une bourse du Programme de bourses d'excellence pour personnes étudiantes étrangères (PBEEE).

➤ **Bourses de maîtrise en recherche (VM)**

Ce programme vise les personnes étudiantes qui désirent entreprendre ou poursuivre un programme de maîtrise en recherche avec mémoire. Les programmes de maîtrise avec essai, rapport de recherche, travail dirigé, dissertation ou de type professionnel ne sont pas admissibles. Pour déposer une demande, il faut que la personne étudiante soit inscrite depuis un maximum de 3 sessions à temps plein (1 an) ou moins à la maîtrise au 1er mai 2027. Les sessions déjà effectuées dans un programme de maîtrise (ou l'équivalent) au moment de la prise d'effet de la bourse sont soustraites de la durée du financement.

➤ **Bourses de doctorat en recherche (V1, 1B, 1C, 1I, 1IS, 1W)**

Ce programme vise les personnes étudiantes qui désirent entreprendre ou poursuivre un programme de doctorat en recherche avec thèse. Les programmes de doctorat avec essai, rapport de recherche, travail dirigé, ou de type professionnel ne sont pas admissibles. La période d'admissibilité correspond aux neuf premiers trimestres d'études de 3^e cycle (doctorat). Toutes les sessions de doctorat complétées avant l'entrée en vigueur de la bourse (correspondant au premier paiement), qu'elles aient été financées ou non, sont soustraites de la période d'admissibilité. Les trimestres sans inscription ou effectués à temps partiel seront pris en compte si des attestations du bureau du registraire sont jointes au dossier de candidature.

➤ **Bourses de stage postdoctoral (V2, 2B, 2C, 2I)**

Ce programme vise les chercheuses, chercheurs qui auront déposé leur thèse de doctorat au plus tard le 15 janvier 2028 ou qui ont obtenu leur doctorat depuis deux ans ou moins à la date de fermeture du concours fixée par le FRQ (date à confirmer). La période est calculée à partir de la date officielle d'obtention apparaissant sur le diplôme. La recherche postdoctorale doit se faire dans un autre établissement que celui qui a décerné le doctorat. La direction et codirection de recherche de doctorat de la personne candidate ne peuvent pas agir comme direction de recherche du stage postdoctoral, même s'ils ont changé d'établissement.

➤ **Bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3, 3B, 3C, 3I, 3IS, 3W)**

Ce programme vise les personnes étudiantes de niveau technique et universitaire (option A) et les chercheuses, chercheurs ayant complété un doctorat depuis au plus cinq ans à la date de fermeture du concours fixée par le FRQ (date à confirmer) (option B). Le séjour doit se faire dans un autre établissement que celui où la personne étudiante est inscrite au moment du dépôt de la demande. La période visée par cette bourse ne doit pas excéder quatre mois, mais peut y être inférieure.

En plus des montants indiqués ci-haut, le MEES offrira aux personnes boursières du programme PBEEE :

- L'exemption des frais de scolarité majorés applicables aux personnes étudiantes étrangères;
- La couverture d'assurance maladie offerte par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Restrictions pour les programmes d'études

- Les personnes candidates ne peuvent pas utiliser leur bourse pour faire des études préparatoires.
- Les personnes étudiantes déjà inscrites à un programme d'études ne sont pas admissibles, à l'exclusion de celles qui postulent pour une bourse de doctorat (volets V1, 1B, 1C, 1I, 1IS, 1W).

Citoyenneté et résidence

Les personnes candidates ne doivent être ni citoyennes canadiennes, ni résidentes permanentes du Canada au sens de la *Loi sur l'immigration de 1976* (L.R. 1985, c: *le résident permanent a obtenu le droit d'établissement au Canada sans avoir acquis la citoyenneté canadienne*) et ne doivent pas avoir entrepris de démarche pour obtenir la citoyenneté canadienne.

IMPORTANT : la personne boursière qui souhaite modifier son statut au Canada doit immédiatement aviser la personne responsable du programme de bourses d'excellence pour personnes étudiantes étrangères du FRQ. De plus, une personne boursière qui dépose une demande de modification de son statut (demande de résidence permanente) en vertu des lois canadiennes de l'immigration perd automatiquement sa bourse d'excellence.

Conditions d'octroi d'une bourse

Au moment de recevoir leur bourse, les personnes titulaires d'une bourse doivent :

- **Programme de bourses de doctorat en recherche (volet 1) du MEES**
être détentrices d'un certificat d'acceptation du Québec (CAQ) émis par le *Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec* (MICC) et d'un permis de séjour d'étudiant émis par les services consulaires canadiens, valide pendant toute la période des études au Québec.
- **Programme de bourses de stage postdoctoral (volet 2) et de court séjour de recherche ou de perfectionnement (volet 3) du MEES**
être détentrices d'un permis de travail émis par les services consulaires canadiens pour la durée du séjour au Québec.

Période d'entrée en vigueur

- La bourse doit entrer en vigueur entre **le 1^{er} mai 2027 et le 15 janvier 2028**.

Règles de cumul

Le cumul n'est pas permis avec les bourses attribuées par des ministères (comme les bourses d'excellence pour personnes étudiantes étrangères du MEES), des agences gouvernementales ou des organismes subventionnaires des gouvernements canadien et québécois. Cependant, il est permis avec des bourses provenant du secteur privé, du gouvernement du pays d'origine, ainsi que les bourses des universités.